VILLE DE Louviers en Normandie

N° DPSU26-516AMA
Arrêté Municipal temporaire
Portant réglementation de la vente, de la cession et de la présentation d'armes à l'occasion de la Foire Saint-Michel

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la classification, à l'acquisition, à la détention et au commerce des armes ;

VU notamment l'article R. 312-1 du Code de la sécurité intérieure interdisant la vente d'armes aux personnes mineures, sous réserve des dispositions particulières prévues par la réglementation ;

VU notamment les articles R. 313-17 et R. 313-20 du Code de la sécurité intérieure relatifs au commerce des armes et aux ventes au détail réalisées à l'occasion de manifestations ;

VU le Décret n° 2025-894 du 5 septembre 2025 modifiant la réglementation des armes blanches

VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques, notamment lors des foires, marchés et autres rassemblements de personnes ;

CONSIDERANT que la Foire Saint-Michel constitue un rassemblement important de personnes dans les espaces publics de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité du public et du bon déroulement de la manifestation, d'encadrer la présentation et la commercialisation des armes et objets assimilés sur les stands installés à l'occasion de la Foire Saint-Michel ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment de prévenir toute présentation ou manipulation d'armes susceptible de permettre un accès libre du public aux armes exposées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des exposants, commerçants, brocanteurs, collectionneurs et autres participants autorisés à installer un stand dans le périmètre de la Foire Saint-Michel à Louviers, du jeudi 1 octobre 2026 à 08h00 au lundi 05 octobre 2026 à 08h00.

L'arrêté s'applique sans préjudice des interdictions, classements et autorisations prévus par la réglementation nationale sur les armes

ARTICLE 2 – Interdiction de vente et de cession aux mineurs

Pendant toute la durée de la Foire Saint-Michel 2026, il est interdit à toute personne participant à la manifestation de vendre, donner, échanger ou céder à quelque titre que ce soit à un mineur les armes et objets relevant de la catégorie D entrant dans le champ du présent arrêté.

Cette interdiction s'applique sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires nationales plus restrictives applicables aux armes.

Les exposants sont tenus de procéder aux vérifications nécessaires concernant l'âge et, lorsque la réglementation l'exige, les conditions légales permettant l'acquisition ou la détention du matériel concerné.

ARTICLE 3 – Présentation des armes sur les stands

Pendant la durée de la manifestation, les armes et objets relevant de la catégorie D, ne peuvent être exposés de manière directement accessible au public mineur, ils doivent être présentés dans des conditions empêchant leur libre saisie ou leur manipulation par les visiteurs.

Accusé de réception en préfecture
027-212700755-20261001-DPSU26516AMA-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARTICLE 4 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, au Commissaire de Police. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 6 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

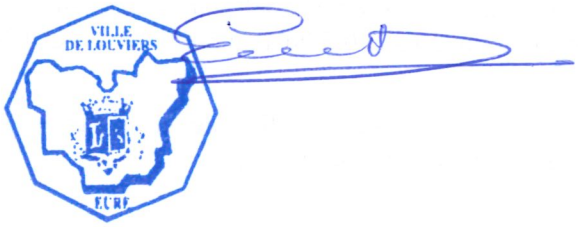
Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

01 OCT. 2026

Fait à Louviers, le 01 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics
Olivier GRAFF



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261001-DPSU26-516AMA-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026